

N° 263

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1985.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN NOUVELLE LECTURE

portant règlement définitif du budget de 1983.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire
et des comptes économiques de la nation.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en nouvelle lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : 3152, 3171 et in-8° 950.

Commission mixte paritaire : 3243.

2^e lecture : 3229, 3247 et in-8° 989.

Sénat : 1^{re} lecture : 208, 213 et in-8° 82 (1985-1986).

Commission mixte paritaire : 252 (1985-1986).

Budget.

Article premier.

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1983 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

(En francs)

	Charges	Ressources
A. — Opérations à caractère définitif		
Budget général		
et comptes d'affectation spéciale.		
Ressources :		
Budget général (1)	855 859 137 463,47	
Comptes d'affectation spéciale	8 993 535 453,22	
Total		864 852 672 916,69
Charges :		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général	786 486 503 729,18	
Comptes d'affectation spéciale	7 205 444 898,97	
Total	793 691 948 628,15	
Dépenses civiles en capital :		
Budget général	69 649 753 443,89	
Comptes d'affectation spéciale	1 292 971 571,53	
Total	70 942 725 015,42	
Dépenses militaires :		
Budget général	135 009 413 183,23	
Comptes d'affectation spéciale	212 146 021,52	
Total	135 221 559 204,75	
Totaux (Budget général et comptes d'affectation spéciale)	999 856 232 848,32	864 852 672 916,69

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (100 602 732 322,61 F) au profit des collectivités locales et des communautés européennes.

(En francs.)

	Charges	Ressources
Budgets annexes.		
Imprimerie nationale	1.506.819.880,51	1.506.819.880,51
Journaux officiels	419.374.070,02	419.374.070,02
Légion d'honneur	99.755.561,73	99.755.561,73
Monnaies et Médailles	527.907.579,53	527.907.579,53
Ordre de la Libération	2.964.303,00	2.964.303,00
Postes et télécommunications	138.595.091.631,65	138.595.091.631,65
Prestations sociales agricoles	56.678.442.971,13	56.678.442.971,13
Fssences	4.635.630.708,78	4.635.630.708,78
Totaux budgets annexes	202.465.986.706,35	202.465.986.706,35
Totaux (A)	1.202.322.219.554,67	1.067.318.659.623,04
Excédent des charges définitives de l'Etat ..	135.003.559.931,63	
B. — Opérations à caractère temporaire		
Comptes spéciaux du Trésor.		
Comptes d'affectation spéciale	314.066.131,91	87.045.112,90
	Charges	Ressources
Comptes de prêts :		
H.L.M. ..	675.877.645,61	
F.D.E.S... 2.376.799.064,50	4.288.455.475,93	
Autres prêts ..	3.957.017.419,83	5.337.482.902,60
Totaux (Comptes de prêts)	6.333.816.484,33	10.301.816.024,14
* Comptes d'avances	115.752.073.677,77	113.238.424.331,45
Comptes de commerce (résultat net)	— 390.395.226,20	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	— 50.987.756,42	
Comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I. (résultat net)	4.515.108.436,33	
Totaux (B)	126.473.681.747,72	123.627.285.528,49
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B)	2.846.396.219,23	
Excédent net de charges (hors F.M.I.)	137.849.956.150,86	

Art. 2.

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1983 est arrêté à 855.859.137.463,47 F.

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

Art. 3.

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1983 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère, conformément au tableau B annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.	146.630.705.383,66	16.204.876.361,64	3.125.206.164,98
II. — Pouvoirs publics	2.263.227.000,00		
III. — Moyens des services	321.622.432.428,85	583.159.396,04	3.520.771.226,19
IV. — Interventions publiques	315.970.138.916,67	2.234.537.410,19	1.418.227.342,52
Totaux	786.486.503.729,18	19.022.573.167,87	8.064.204.733,89

Art. 4.

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1983 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère, conformément au tableau C annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Investissements exécutés par l'Etat	25.467.174.799,77	0,27	149,50
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	44.174.464.605,54	0,20	40,66
VII. — Réparation des dommages de guerre	8.114.038,58		0,42
Totaux	69.649.753.443,89	0,47	190,58

Art. 5.

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1983 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Les crédits sont répartis par section, conformément au tableau D annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III. — Moyens des armes et services	79.520.383.921,24	38.026.796,84	353.708.340,60
Totaux	79.520.383.921,24	38.026.796,84	353.708.340,60

Art. 6.

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1983 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section, conformément au tableau E annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. — Equipement	55.296.985.299,42	0,15	19,73
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	192.043.962,57		0,43
Totaux	55.489.029.261,99	0,15	20,16

Art. 7.

Le résultat du budget général de 1983 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

Recettes	855.859.137.463,47 F
Dépenses	991.145.670.356,30 F
	<hr/>
Excédent des dépenses sur les recettes	135.286.532.892,83 F
	<hr/>

La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

Art. 8.

I. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1983, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau G annexé à la présente loi.

(En francs)

Designation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Imprimerie nationale	1 506 819 880,51	20 787 240,46	8 536 769,95
Journaux officiels	419 374 070,02	8 363 486,24	1 132 554,22
Légion d'honneur	99 755 561,73	22 131 603,53	14 572 308,80
Monnaies et médailles	527 907 579,53	25 595 120,83	84 600 134,30
Ordre de la Libération	2 964 303,00	635 050,40	635 050,40
Postes et télécommunications	138 595 091 631,65	109 908 563,03	1 268 068 992,38
Prestations sociales agricoles	56 678 442 971,13	1 482 127 615,47	2 059 844 644,34
Totaux	197 830 355 997,57	1 669 548 679,96	3 437 410 454,39

II. — Il est ouvert aux ministres, au titre des budgets annexes pour 1983, des autorisations de programme supplémentaires s'élevant à 234.000.000 F.

Art. 9.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1983, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau H annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Service des essences	4.635.630.708,78	30.135.745,19	498.957.134,41
Totaux	4.635.630.708,78	30.135.745,19	498.957.134,41

Art. 10.

I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1983, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1983		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complé- mentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complé- mentaires
§ 1 Opérations à caractère déliévitif.					
Comptes d'affecta- tion spéciale	8 701 133 335,51	8 988 418 571,29	56 689 693,90	705 899 983,39	
§ 2 Opérations à caractère temporaire.					
Comptes d'affecta- tion spéciale	298 138 031,91	67 821 688,10		0,09	
Comptes de com- merce	66 805 224 863,92	67 195 620 090,12			
Comptes de règle- ment avec les gouvernements étrangers	480 112 838,06	537 341 482,11			
Comptes d'opéra- tions monétaires	28 508 021 375,16	9 847 259 879,01			25 890 452 335,55
Comptes d'avances	115 305 155 442,43	113 042 558 142,58	6 106 111 057,00	10 955 614,57	
Comptes de prêts	6 333 816 484,33	10 301 816 024,14	0,81	5 000 000,50	
Totaux pour le § 2	215 710 487 033,61	200 992 417 288,06	6 106 111 057,83	15 955 615,16	25 890 452 335,55
Totaux géné- raux	224 411 600 368,32	208 981 035 857,34	6 162 800 751,73	721 855 598,55	25 890 452 335,55

II. — 1° Les soldes, à la date du 31 décembre 1983, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent, sont arrêtés aux sommes ci-après :

(En francs)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1983	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	447 028,24	1 014 012 551,66
Comptes de commerce	927 433 417,42	4 930 467 137,07
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	3 724 823 144,11	24 027 878,16
Comptes d'opérations monétaires	30 862 447 477,85	8 970 798 289,41
Comptes d'avances	32 289 713 259,76	
Comptes de prêts	62 485 548 682,19	
Totaux	150 290 413 008,57	14 939 300 654,30

Les soldes ainsi arrêtés sont reportés à la gestion 1984, à l'exception d'un solde débiteur de 41.875.941,44 F concernant les comptes de prêts et d'un solde débiteur de 4.971.995.142,30 F concernant les comptes d'opérations monétaires qui font l'objet d'une affectation par l'article 15.

2° La répartition, par ministère, des sommes fixées au 1° ci-dessus donnée au tableau I annexé à la présente loi.

Art. 11.

I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor, définitivement clos au titre de l'année 1983, sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau J annexé à la présente loi.

(En francs)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Opérations de l'année 1963		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
§ I. Opérations à caractère définitif.					
Comptes d'affectation spéciale :					
902 07 Modernisation du réseau des débits de tabacs	9 429 156,51	4 916 881,94	13 335,64	4 759 270,13	
902 09 Comptes des certificats pétroliers					
Total du § I	9 429 156,51	4 916 881,94	13 335,64	4 759 270,13	
§ II. Opérations à caractère temporaire.					
Comptes d'affectation spéciale :					
902 07 Modernisation du réseau des débits de tabacs	15 930 100,00	19 223 424,80		7 815 785,00	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers :					
905 03 Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatif à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)	27 120 572,50	879 702,87			
Comptes d'avances :					
903 53 Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux	18 038 284,00	18 848 931,72		161 961 736,00	
903 55 Avances aux territoires, établissements et États d'outre-mer ..	428 878 971,34	179 017 317,15	33 879 971,34	75 000 000,00	
Total du § II	489 988 907,84	215 969 376,54	33 879 971,34	244 577 501,00	
Total du § I	9 429 156,51	4 916 881,94	13 335,64	4 759 270,13	
Total général	499 398 064,35	220 886 258,48	33 893 306,98	249 336 771,13	

II. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1983, des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1983 sont arrêtés aux sommes ci-après :

(En francs.)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1983	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale (opérations à caractère définitif et à caractère temporaire) :		
902.07 Modernisation du réseau des débits de tabacs		61.704.084,15
902.09 Comptes des certificats pétroliers		155.878.049,53
Total pour les comptes d'affectation spéciale		217.582.133,68
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers :		
905.03 Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).		
Comptes d'avances :		
903.53 Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux	33.671.879,50	
903.55 Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer	1.218.637.553,03	
Total pour les comptes d'avances	1.252.309.432,53	

Les soldes créditeurs des comptes d'affectation spéciale clos au titre de l'année 1983 sont transportés aux découverts du Trésor.

Le solde des comptes d'avances clos au titre de l'année 1983 ci-dessus mentionnés sont repris en balance d'entrée 1984 au compte d'avances « Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer ».

Art. 12.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1983, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 2.523.124.908,62 F.

(En francs.)

Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	4.178.627,68	
Charges résultant du paiement des rentes viagères	1.847.874,71	
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres	289.436.019,68	2.952.986,00
Différences de change		
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations	2.232.682.637,86	
Pertes et profits divers		2.067.265,31
Totaux	2.528.145.159,93	5.020.251,31
Solde	2.523.124.908,62	

Art. 13.

Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant total de 411.428,81 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 16 décembre 1980, 28 octobre 1982 et 1^{er} mars 1984 au titre du ministère de la qualité de la vie, du ministère de la culture et de l'environnement jusqu'au 5 avril 1978 et du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs à partir du 5 avril 1978.

Art. 14.

Est définitivement apuré le solde du compte « Fonds de compensation pour la T.V.A. » par transport au compte permanent des découverts du Trésor de la totalité de son montant, soit 719.047.790,35 F.

Art. 15.

I. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 10, 12 et 14, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1983	135.286.532.892,83 F
Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés en 1983	4.971.995.142,30 F
Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunt pour 1983	2.523.124.908,62 F
Apurement du fonds de compensation pour la T.V.A.	719.047.790,35 F
Total	143.500.700.734,10 F

II. — La somme mentionnée à l'article 11 est transportée en atténuation des découverts du Trésor :

Résultat net des comptes spéciaux du Trésor clos au 31 décembre 1983	217.582.133,68 F
--	------------------

III. — Conformément à l'article 16 de la loi n° 80-1095 du 30 décembre 1980 portant règlement définitif du budget de 1978, il est fait remise de dettes à certains pays appartenant à la catégorie des pays les moins avancés pour un montant de

41.875.941,44 F

La somme précitée, correspondant au montant en capital des échéances au 31 décembre 1983, est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I — II + III)

143.324.994.541,86 F

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1985.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.

ANNEXE

TABLEAUX A à J.

Se reporter aux documents annexés aux articles 2 à 11 du projet de loi (n° 3152), adoptés sans modification.

VU pour être annexé au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 19 décembre 1985.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.